

<p>D 25-60</p> <p>AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DÉSIGNATION DU DÉLÉGATAIRE DU CINÉMA DE HOULGATE.</p> <p>Votants : 19 Pour : 19 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de son Maire, Monsieur Olivier COLIN.</p> <p><u>Présents</u> :</p> <p>Olivier COLIN, Maire, Laurent LAEMLÉ, Annie DUBOS, Olivier HOMOLLE, Dominique FROT, Adjoints au Maire, Alain BERTAUD, Alain GOSSELIN, Catherine POULAIN, Élisabeth LEGRAND, Patrick BARBA, Nathalie MAHIER, Joanna de KERGORLAY, Céline VOISIN, Didier FRAGASSI, Patrick BLOSSE et Antoine ARIF, Conseillers municipaux.</p> <p><u>Absents excusés</u> :</p> <p>Christian MASSON : pouvoir donné à Céline VOISIN Sylvia FLEURY : pouvoir donné à Alain BERTAUD Fabien DUPONT : pouvoir donné à Olivier COLIN</p> <p>Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, en qualité de secrétaire auxiliaire.</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Olivier HOMOLLE rappelle aux membres du conseil municipal que par **délibération D18-47 en date du 12 juin 2018**, la Commune de HOULGATE a approuvé le choix de confier, par convention de délégation de service public, à la Société NOÉ CINEMAS, l'exploitation du cinéma de la Commune de HOULGATE.

Les missions confiées au concessionnaire actuel sont les suivantes :

- Gérer le service public du cinéma par la programmation de films ou d'œuvres notamment numériques, et plus spécifiquement de films classés Art et Essai ou documentaire et de films commerciaux ;
- Adapter la programmation au public fréquentant la station, sédentaires et vacanciers, avec au moins deux films, tout public, différents, chaque semaine ainsi qu'un film pour les enfants, à l'exception de la période des vacances scolaires ;
- Garantir 5 animations au moins par an à destination des établissements scolaires ;
- Participer à la demande de la commune à certains évènements locaux initiés par elle ;
- Collaborer aux projets des institutions culturelles départementales, régionales ou nationales ;
- Maintenir le partenariat actuel avec le festival du film européen de HOULGATE ;
- Mettre la salle de cinéma à disposition gratuitement de la commune, dans des limites convenues contractuellement ;
- Garantir de programmer un minimum de 15 séances hebdomadaires, à l'exception des périodes hivernales comprises entre le mois de novembre et le mois de mars, où ne sont exigées que 10 séances hebdomadaires et garantir d'assurer l'ouverture du cinéma sept jours sur sept avec un minimum de 20 séances hebdomadaires durant les mois de juillet et d'août ;
- Assurer un minimum de 650 séances annuelles et programmer ~~un minimum de trois films~~

Le cinéma est ouvert au minimum 49 semaines par an dont les week-end et jours fériés.

Cette convention était conclue pour une durée de 7 ans et devait venir à échéance le 16 juin 2025.

Par **délibération n° 24-102 en date du 18 décembre 2024**, la convention d'exploitation du cinéma a été prolongée jusqu'au 30 novembre 2025 afin de permettre la mise en place d'une nouvelle procédure de mise en concurrence permettant la poursuite de l'activité.

Par **délibération n° 25-32 du 5 mai 2025**, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le maintien du principe de délégation de service public pour la gestion de cette salle de cinéma, pour les 4 années à venir, à savoir du 1^{er} décembre 2025 au 30 novembre 2029.

La consultation pour le choix d'un nouveau délégataire pour l'exploitation du cinéma a été menée conformément à la procédure décrite aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de la Troisième partie du Code de la commande publique.

Un avis de publicité préalable a été envoyé le 3 juin 2025 et publié aux journaux et publication suivantes :

- Sur la plateforme dématérialisée utilisée par la commune (ouestmarche.com) ;
- Au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) ;
- Dans un journal spécialisé (le film Français).

Cet avis invitait les candidats à présenter leur candidature et offre au plus tard le 3 juillet 2025 à 12h00.

L'ouverture des plis des candidatures a été effectuée le 8 juillet 2025 par les membres de la commission de délégation de service public et de concession.

Une unique candidature a été reçue par la ville :

- Candidat 1 – Société NORD OUEST EXPLOITATION CINEMAS (NOE)

La Commission ayant estimé que la candidature était complète et conforme aux prescriptions du règlement de la consultation, elle a ouvert, le même jour, le pli contenant l'offre de NOE CINEMAS.

Les membres de la commission de délégation de service public et de concession ont ensuite examiné l'offre après l'ouverture du pli.

A l'issue, ils ont autorisé Monsieur le Maire à entamer des négociations avec le soumissionnaire, pour le compte de la commune.

Des négociations ont eu lieu ensuite et, à l'issue d'une réunion du 21 juillet 2025, le candidat a remis une offre révisée.

La Commission de délégation de service public a été amenée à se réunir le 1er septembre 2025 afin de donner son avis sur cette nouvelle offre. Elle propose au conseil municipal de retenir l'offre ainsi que d'approuver le projet de contrat annexé au présent rapport.

Le Conseil municipal trouvera au sein du rapport de la commission annexé à la présente délibération les motifs de son choix et l'économie générale du contrat proposé.

Olivier HOMOLLE propose aux membres du conseil municipal :

- de retenir l'offre formulée par la Société NORD OUEST EXPLOITATION CINEMAS, dont les propositions ont été soigneusement analysées, et d'approuver le choix de la retenir comme délégataire du service public du cinéma sur la Commune de HOULGATE ;
- d'approuver les termes du contrat de délégation de service public ;
- de l'autoriser à signer ledit contrat et ses annexes.

Ce préambule étant fait, le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1411-4 ;

Vu la délibération n° 20-94 du 11 décembre 2020, portant création de la commission de délégation de services publics et de concession ;

Vu la délibération n° 24-102 en date du 18 décembre 2024 par laquelle le conseil municipal a approuvé la prorogation de la convention d'exploitation du cinéma jusqu'au 30 novembre 2025 ;

Vu la délibération n° 25-32 du 5 mai 2025 par laquelle le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le maintien du principe de délégation de service public pour la gestion de cette salle de cinéma ;

Vu l'avis de la Commission de délégation de service public daté du 8 juillet 2025 et l'avis de la même commission en date du 1^{er} septembre 2025, se traduisant par le rapport décrivant les motifs de son choix et l'économie générale du contrat proposé, et le projet de contrat de délégation de service public ;

Considérant que l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit : « *Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire* »

Considérant la clôture, au 30 novembre 2025, de la délégation de service public actuelle ;

Considérant l'importance de l'activité du cinéma sur le territoire, dont l'attractivité n'est pas remise en cause, et l'intérêt du maintien de l'activité pour contribuer au dynamisme économique et culturel de la Ville ;

Considérant qu'une consultation pour la recherche d'un délégataire a été lancée et qu'un avis de publicité a été publié à partir du 3 juin 2025 ; que cet avis invitait les candidats à présenter leur candidature au plus tard le 3 juillet 2025 à 12h00 ; que l'ouverture des plis des candidatures a été effectuée le 8 juillet 2025 par les membres de la Commission de délégation de service public et de concession ; que l'unique candidature présentée par la société NORD OUEST EXPLOITATION CINEMAS a été retenue par la Commission de délégation de service public de Houlgate ; que le pli de l'offre présentée par la même société a été ouvert ensuite pour permettre son examen ; que la Commission de délégation de service public a donné autorisation à Monsieur le Maire de mener des négociations ; qu'une offre révisée a été remise ensuite par la société NORD OUEST EXPLOITATION CINEMAS ; que la Commission a estimé, au 1^{er} septembre 2025, que l'offre devait être considérée comme satisfaisante ;

Considérant les motifs exprimés au sein du rapport établi par la commission et les propositions effectuées par la société NORD OUEST EXPLOITATION CINEMAS, dans le sein dudit rapport ;

Accusé de réception en préfecture
614144939125026000
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Considérant les stipulations du projet de contrat de délégation de service public ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident :

1° - D'approuver :

- Le choix de la Société **NORD OUEST EXPLOITATION CINEMAS** en tant que délégataire du service public du cinéma sur la Commune de HOULGATE ;
- Les stipulations du contrat de délégation de service public relatif au service public du cinéma sur la Commune de HOULGATE, ainsi que ses annexes ; ce contrat ira du 1^{er} décembre 2025 au 30 novembre 2029.

2° - D'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Commune, le contrat de délégation de service public relatif au service public du cinéma sur la Commune de HOULGATE, ainsi que ses annexes ;

3° - De charger Monsieur le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux et de faire appliquer la délibération par les services concernés.



A blue ink signature of the name "Olivier COLIN".

Olivier COLIN,
Maire.